

## Conditions générales d'achat de la Ville de Vaux-en-Velin

### Article 1 : Champ d'application des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») ont pour objet de définir le cadre juridique applicable aux relations contractuelles entre la Ville de Vaux-en-Velin, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, et les titulaires de marchés publics, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Les CGA s'appliquent de plein droit à tout contrat, marché ou bon de commande émis par la Ville de Vaux-en-Velin en application de l'article R.2122-8 du CCP, sauf stipulations contraires expressément prévues dans les documents particuliers du marché.

La notification du marché, la signature du contrat ou du bon de commande, ou tout commencement d'exécution des prestations par le titulaire emporte acceptation sans réserve des présentes CGA.

La Ville de Vaux-en-Velin est désignée dans ce document indifféremment comme « la personne publique », « la Ville de Vaux-en-Velin », « le pouvoir adjudicateur » ou « le maître d'ouvrage ». Son ordonnateur est le Maire de Vaux-en-Velin. Le comptable public assignataire des paiements est le Service de gestion comptable (SGC) de Bron.

Sauf stipulations contraires expressément prévues dans les documents particuliers du marché, les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables sont les suivants :

- Le CCAG Travaux pour l'exécution de travaux ;
- Le CCAG Fournitures courantes et services pour les marchés de livraison de fournitures et/ou d'exécution de services ;
- Le CCAG Prestations intellectuelles pour l'exécution de prestations intellectuelles.

### Article 2 : Pièces contractuelles

Le marché se compose des éléments contractuels suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- 1° Le bon de commande et ses conditions générales d'achat ;
- 2° Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable ;
- 3° Le(s) devis relatif(s) à la commande ;
- 4° les CGV du prestataire le cas échéant

En cas de contradiction entre les documents, la lettre de commande et le CCAG priment.

### Article 3 : Représentation des parties – capacités à soumissionner

Par dérogation au CCAG de référence, la personne physique habilitée à représenter le titulaire est la personne ayant proposé l'offre. En cas de changement, le titulaire indiquera le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations.

Le titulaire atteste être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être exigés des candidats aux marchés publics. Il déclare en outre ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. De plus, en cas de situation de procédure collective, notamment de redressement judiciaire, le titulaire doit immédiatement informer la Ville de Vaux-en-Velin de sa situation et, si nécessaire, fournir le jugement en question. Le cocontractant fournira spontanément ses attestations sociales et fiscales pour toute commande supérieure à 5000€ HT et sur simple demande en deçà. En cas de jugement ne permettant pas la poursuite de l'exécution des prestations, la Ville de Vaux-en-Velin résiliera le marché.

### Article 4 : Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le titulaire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'exécution de son marché, à condition que celui-ci ne concerne pas exclusivement des fournitures conformément aux dispositions des articles L2193-1 à L2193-14 du CCP.

### Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de vérifications des prestations seront faites conformément aux dispositions du CCAG de référence.

Dans le cas d'un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

Pour les marchés de travaux, par dérogation à l'article 41 du CCAG travaux, sauf disposition contraire dans les pièces contractuelles, la facture acceptée sans réserve après achèvement des travaux vaut réception.

### Article 6 : Propriété intellectuelle

Sauf cession de droits prévue par les pièces contractuelles ou, le cas échéant, par les conditions générales de vente du titulaire, les résultats du marché comprennent l'ensemble des éléments produits dans le cadre de son exécution, y compris ceux réalisés lors de la phase de consultation, qu'ils soient protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle. Ils comprennent aussi les éléments réalisés par le titulaire dès l'appel à la concurrence pour la remise d'une offre, liés à l'objet du marché.

Le titulaire accorde à la Ville les droits nécessaires pour utiliser les résultats du marché, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins exprimés dans les documents du marché. Ces droits incluent notamment la reproduction, la représentation, la publication, l'archivage, l'utilisation par les services de la Ville, l'évaluation et l'intervention de tiers, ainsi que le transfert des droits en cas de transfert de compétences.

Conformément à l'article 3.4.2, option A, du CCAG Prestations intellectuelles, le titulaire informe la Ville de tout lien avec des organismes étrangers. En cas d'incompatibilité avec l'utilisation des résultats, la Ville peut résilier le marché.

### Article 7 : Exécution financière

Le paiement dû au titre du contrat est effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception des factures ou du décompte général et définitif par la ville de Vaux-en-Velin, le Maître d'œuvre (MOE) ou toute personne habilitée si le marché le prévoit. En cas de retard, le titulaire recevra des intérêts moratoires conformément à l'article R2192-31 et suivants du Code de la Commande publique en complément de l'article 11 du CCAG-FCS/ CCAG-TIC/ CCAG-PI/CCAG TVX ou de l'article 12 du CCAG-MI, après inscription sur le PORTAIL CHORUS, le Titulaire déposera directement ses demandes de paiement libellées au nom de la ville de Vaux-en-Velin selon les modalités suivantes :

Portail CHORUS PRO, accéder à l'espace de dépôt (dépôt de facture de travaux pour les factures relevant du « CCAG Travaux » pour permettre des validations intermédiaires par le MOE et le MOA), renseigner les différents blocs d'informations notamment le N° de bon de commande ou d'engagement, et le numéro de service figurant dans le bon de commande.

Pour prendre en charge les demandes de paiement du sous-traitant, la personne publique doit recevoir dans CHORUS PRO l'attestation de paiement direct établie par le titulaire ou le bordereau de suivi attestant du visa du titulaire

Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes au paiement devront porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal joint à la lettre de commande
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe de la prestation en question -le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- la référence à rappeler.

La facture électronique sera transmise par le portail Chorus Pro selon les modalités que vous pouvez trouver sur le portail CHORUS, dans l'onglet DOCUMENTATION.

En cas de question sur la facturation dématérialisée via Chorus : si les difficultés sont liées au dépôt des factures, il convient de se référer à la documentation du portail CHORUS, tant que la facture n'a pas encore été réceptionnée par le maître d'ouvrage. Une fois la facture parvenue au maître d'ouvrage, pour toute question relative à son statut, vous pouvez contacter le MOE ou la DSF de Vaux-en-Velin ([dsfvaulx@mairie-vauxenvelin.fr](mailto:dsfvaulx@mairie-vauxenvelin.fr)).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit :

- de rejeter toute facture lorsque :
  - elle ne respecte pas les dispositions prévues aux présentes ;
  - elle comporte des erreurs ou est insuffisamment justifiée ;
  - un changement affectant l'identification du titulaire (notamment raison sociale ou coordonnées bancaires) n'a pas été dûment justifié par la transmission des pièces correspondantes ;
- de suspendre le délai de paiement en cas d'absence d'une pièce justificative indispensable au contrôle de la facture (par exemple : bon de livraison) ;
- de procéder au recyclage de la facture en cas d'absence de la référence à rappeler (RAR).

Le comptable assignataire est le SGC de Bron.

### Article 8 : Documentation technique / Dossier des ouvrages Exécutés

Le titulaire s'engage à fournir, lors de la livraison, toute la documentation en français ainsi que les éventuels rectificatifs, à jour et sans frais supplémentaires, nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des biens livrés. En cas de manquement, des pénalités prévues dans le contrat pourront être appliquées.

### Article 9 : Assurances

Les dispositions du CCAG de référence s'appliquent. Le cocontractant fournira spontanément ses attestations d'assurances pour les bons de commande supérieurs à 5000€ HT et sur simple demande en deçà.

### Article 10 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le Titulaire, ainsi que la Ville de Vaux-en-Velin dans le cadre de l'exécution du contrat, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation à des tiers non autorisés d'informations confidentielles, documents ou éléments concernant notamment les moyens nécessaires à l'exécution du contrat, le fonctionnement des services du Titulaire ou de la Ville de Vaux-en-Velin. Ni le Titulaire ni la Ville de Vaux-en-Velin ne peuvent revendiquer la confidentialité de documents ou d'informations qu'ils ont déjà rendus publics.

### Article 11 : Pénalités, Litiges et résiliations

Les pénalités applicables sont celles définies au CCAG de référence.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon est compétent. Les modalités de résiliation sont établies dans le CCAG applicable.

### Article 12 : Dérogation au CCAG de référence

CGA de la Ville de Vaux-en-Velin	CCAG de référence
Article 3	Articles 3.4.1 du CCAG FCS, MOE, MI, PI et travaux
Article 5	Article 41 du CCAG travaux